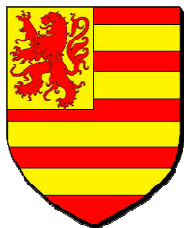


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



COMPTE RENDU

SEANCE DU 24 MARS 2016

2, place de la Mairie - 19190 LANTEUIL
 TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
 E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr - Site www.lanteuil.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil seize, le vingt quatre mars à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 14 mars 2016 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Alain VAUZOUR, Alain PARIS, Patrice LARIVET, Sébastien CHABENAT, Michèle COSTE, Karine BROUSSE, Jean-François VERLHAC, Sylvie BOUSTIE et André DELPY. <u>Excusés</u> : Murielle GAYE. <u>Secrétaire de séance</u> : Alain PARIS
En exercice	15	
Présents	14	
Pour	14	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Validation décision CAO du jeudi 24 mars 2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'offres réunie, ce jour à 17Heures, a validé l'avenant n°1 concernant la durée des travaux portée jusqu'au 18 mai 2016, puis l'avenant n°2 concernant les lots suivants :

Lot	Corps	entreprises	Montant HT du marché initial	Montant HT avenant	% en +
3	Couverture bardage	PATHIER	28 294.61	1 110.96	+3.93 %
6	Menuiseries extérieures	SARL CHOUZENOUX	23 884.00	3 569.00	+13.00%
8	Plâtrerie peinture	SARL DESCAT	14530.41	2 613.80	+15.25%
9	Revêtement de sols	CCA	12314.95	1 179.00	+8.74%
10	Electricité	COFELY INEO RESEAUX SUD OUEST	19099.20	3 842.40	+20.11%
11	plomberie	F.T.S. FAUGERAS	17780.00	3 312.64	+18.63%
	Total avenants			15 627.80	

En outre, elle a validé les lots supplémentaires 12 et 13 suivants :

Lot complémentaire N°12 : Accessibilité

	Nom	proposition reçue le	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Entreprise 1:	Lascaux	15 mars 2016	20 770,00 €	4 154,00 €	24 924,00 €
Entreprise 2:	COLAS	15 mars 2016	19 172,50 €	3 834,50 €	23 007,00 €
Entreprise 3:	Bessot	14 mars 2016	20 750,00 €	4 150,00 €	24 900,00 €

L'entreprise COLAS est retenue

Lot complémentaire N°13 : Sol et plafond salle polyvalente

	Nom	proposition reçue le	Montant sol HT	Montant plafond HT	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Entreprise 1:	DESCAT - donzenac	1er février 2016	<i>pas de proposition</i>	7 989,90 €	7 989,90 €	1 597,98 €	9 587,88 €
Entreprise 2:	patou design	15 mars 2016	4 849,00 €	5 100,00 €	9 949,00 €	1 989,80 €	11 938,80 €
Entreprise 3:	Lafond SARL	15 mars 2016	4 787,20 €	5 437,52 €	10 224,72 €	2 044,94 €	12 269,66 €

L'entreprise Patou Design est retenue

SYNTHESE DU PROJET HALLE RESTRUCTURATION SP

	Marché initial	Avenants n°2	Lots supplémentaires	TOTAL
HT	249 721.80	15 627.80	29 121.50	294 471.10
TVA	49 944.36	3 125.56	5 824.30	58 894.22
TTC	299 666.16	18753.36	34 945.80	353 365.32

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'avenant n°1 concernant la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 18 mai 2016, les avenants n° 2 pour les lots 3 - 6 - 8 - 9 - 10 - 11 et les lots supplémentaires 12 pour COLAS et 13 pour Patou Design.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien ces décisions,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Convention de passage

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose de deux chemins de randonnée : Chemin de Saint Jacques et géocaching. Ainsi, pour certaines parties qui sont situées sur le domaine privé, il est nécessaire que soit rédigée une convention entre les propriétaires et la commune de Lanteuil. Monsieur Le maire propose un modèle de convention (annexé à la présente).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,

CONVENTION

Dans le cadre de la convention pour l'ouverture au public de l'un des chemins de Saint Jacques » et du parcours géocaching (plans en annexe) sur une propriété privée, il a été convenu entre les parties désignées ci-après et soussignées :

d'une part,

Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire de Lanteuil, autorisé à l'effet des présents en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2016

et d'autre part,

Madame, Monsieur....., né(e) le.....

demeurant à.....

propriétaire de(s) parcelle(s) référencées :

Section et n° de

sur la commune de Lanteuil.

Il est convenu les dispositions suivantes

I. Objet

La présente convention a pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes de la ou les parcelle(s) cadastrée(s) section.....n°

sise sur la commune de Lanteuil et appartenant à

La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le plan annexé. Cette autorisation de passage du public, non constitutive de droits ou de servitudes est conclue entre la commune de Lanteuil et le propriétaire soussigné sur la base de l'article L.361.1 du Code de l'environnement relatif au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

II. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'existence du chemin classé au P.D.I.R et parcours de géocaching. La partie qui souhaite rompre cet accord devra prévenir le cosignataire un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de vente, le propriétaire avertira la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'annuler la présente convention. De même, la mairie avertira le propriétaire si toutefois les parcours venaient à être modifiés ou supprimés.

III. Droits du propriétaire

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier.

IV. Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des randonneurs sur la ou les parcelles citée(s) dans l'article I Objet. Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur de 2,5 mètres. Il autorise la commune à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement du chemin. La commune réalise à ses frais l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public. Cet aménagement recouvre les opérations suivantes :

- entretien du sentier et de ses abords jusqu'à 3 mètres de largeur
- élagage et débroussaillage du chemin
- balisage et fléchage des sentiers
- installation de panneaux d'information du public.

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux forestiers ou agricoles, il s'engage à en avvertir les signataires en respectant un délai raisonnable de préavis, afin de permettre à ces derniers la mise ne place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à louer l'une ou l'autre des parcelles désignées dans l'article 1 - Objet, il s'engage à prévenir le locataire des engagements pris à l'égard de la commune de Lanteuil dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au bail.

V. Droit de la commune

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1er, le sentier est ouvert aux piétons, aux cavaliers et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu. Ce chemin pourra être balisé et figurer sur les topoguides et autres guides touristiques.

VI. Engagement de la commune

L'entretien courant des sentiers (nettoyage, maintenance, élagage), de même que la propreté générale des lieux, sont de la responsabilité de la commune. Elle pourra déléguer les travaux de réalisation et d'entretien à une personne publique ou privée de son choix.

La commune s'engage à prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public, conformément à l'article 2212.2.5 du Code général des collectivités territoriales. Elle s'engage notamment à mettre en place une signalétique appropriée rappelant que le randonneur emprunte les chemins sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des sentiers balisés. Elle s'est engagée à l'inscription de ce chemin au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2011.

VII. Condition de la fréquentation

Les promeneurs devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- ne pas s'écarter du chemin
- ne l'emprunter qu'à pied, à cheval ou en VTT
- ne pas camper, fumer, ni faire de feu
- ne pas laisser divaguer les chiens
- ne pas déposer d'ordures
- ne pas prélever la végétation.

La commune, comme sus-indiqué, se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public. Par ailleurs, le chemin balisé est interdit aux véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux d'entretien.

VIII. Responsabilités et assurance

Dans la mesure où tous les engagements et termes de la convention sont respectés, la commune de Lanteuil fera son affaire de toutes les assurances qui s'avèreront nécessaires quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'ouverture au public de la ou les parcelles citée(s) dans l'article I objet, la commune s'engage sur ce point à renoncer à tout recours en responsabilité civile contre le propriétaire. La commune garantit le recours éventuel des usagers de la parcelle contre le propriétaire.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis u causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers prévisibles dans la nature.

IX. Modification de la convention

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre le maire de Lanteuil et le propriétaire, désignés ci-dessus.

X. Arbitrage

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter l'arbitrage amiable du médiateur de la République. La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

XI. Condition financière de mise à disposition

La présente convention est consentie à titre gratuit. Aucune compensation financière ne sera versée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Lanteuil, le

Le Maire,
Christian DERACHINOIS

Le Propriétaire,
.....

Objet : Intégration chemin du Mas dans le tableau de classement de la voirie rurale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural du village du Mas a été oubliée dans le tableau de classement de la voirie rurale, aussi, il propose que cette portion soit intégrée dans le domaine privé de la commune en voirie rurale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition d'intégration dans le domaine privé de la commune - voirie rurale et de mettre à jour le tableau de classement,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,

Objet : Indemnité de fonction

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la Loi applicable au 1^{er} janvier 2016 concernant le versement au taux maximum des indemnités de fonction. Dans l'attente d'un amendement Monsieur le Maire propose que le taux de son indemnité institué en début de mandat soit maintenu. Ainsi le tableau des indemnités versées aux élus reste le même :

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil a fixé à quatre le nombre d'adjoints, leurs indemnités seront calculées à compter du 30 mars 2014 selon le calcul suivant :

Elus	Indemnités maximales	% voté à appliquer à partir du 30.03.2014	Montant brut mensuel en référence à l'indice 1015 (3801.47 € brut mensuel)
Maire	1 178.47	21.04 %	799.82
1 ^{er} adjoint	1 254.48 (soit 313.62 X 4)	11.84 %	450.09
2 ^{ème} adjoint		5.27 %	200.33
3 ^{ème} adjoint		5.27 %	200.33
4 ^{ème} adjoint		5.27 %	200.33
TOTAL	2 432.95		1 850.90

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le taux actuel de son indemnité de Maire,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,

Objet : Don de 30.00 €

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Pierre SIMONET a fait un don de 30.00 €, par chèque, au profit de la commune en remerciement du don de chaises.

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ce don au profit de la collectivité,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.

Objet : Subventions aux associations

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes formulées par diverses associations en vue d'élaborer le BP 2016 :

- L'Union Sportive Lanteuilloise (club de foot) sollicite une aide exceptionnelle de 500.00 € pour l'organisation des 40 ans du club,
- Le groupe Folklorique sollicite une aide exceptionnelle de 500.00 € pour l'organisation de la biennale de danse folklorique à Lanteuil,
- La J.M.F. sollicite une aide de 300.00 €

En outre Monsieur Le Maire informe la nécessité d'inscrire avant le vote du budget une subvention à l'association des parents d'élèves de Lanteuil pour un montant de 500.00 €, ainsi, après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire à l'occasion du vote du budget les demandes de subvention de l'USL, du groupe folklorique et des JMF,
- D'inscrire d'ores et déjà à l'article 6574 un montant de 500.00 € à verser en tant que de besoin à l'association des parents d'élèves de Lanteuil.
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits et seront ajustés au BP 2016

Objet : Journée du Maire – journée de solidarité

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de définir et formaliser la journée de solidarité prévu par la Loi. Aussi, afin que l'ensemble des agents bénéficie des mêmes droits et mêmes mesures, Monsieur Le Maire propose que la journée du Maire traditionnellement octroyée à chaque agent soit attribuée à tous les agents le même jour soit le lundi de Pentecôte.

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- D'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2016, que la journée du Maire soit accordée à chaque agent le lundi de Pentecôte,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.